

Les artistes-auteurs relèvent du régime des « artistes-auteurs », rattaché au régime général de la sécurité sociale.

Pour relever du régime de base de sécurité sociale, l'auteur doit :

- ▶ Exercer une activité de création
- ▶ Avoir perçu des droits d'auteur
- ▶ Résider fiscalement en France

A compter du 1er janvier 2020, les artistes-auteurs dépendront de l'**Urssaf** [1] pour les déclarations et le règlement des cotisations et contributions de la **Sécurité sociale** [1] relatives aux rémunérations versées à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pour effectuer les déclarations de revenus en droit d'auteur auprès de l'Urssaf, chaque auteur devra [ouvrir un espace privé](#) [2] avant le 31 décembre 2019 auprès de l'Urssaf.

A noter : depuis le 1^{er} janvier 2019, « être affilié » signifie que vous exercez une activité dans le champ du régime des artistes-auteurs et que vous déclarez des revenus artistiques. L'« affiliation » prend effet dès le premier euro perçu en droit d'auteur.

>>> [Consulter le Flash Infos Auteur](#) [3] de la secu-auteur

L'[Agessa](#) [4] et la [Maison des artistes](#) [5] continuent d'assurer les missions suivantes :

- ▶ le contrôle du champ d'éligibilité au statut d'artiste-auteur ;

Maison des artistes

Tableaux ; peintures ; collages ; gravures ; estampes ; lithographies originales ; productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture en toutes matières ; fontes de sculptures ; installations ; art vidéo... ; tapisseries et textiles ; maquettes de fresques ; mosaïques et vitraux ; créations de graphistes concepteurs d'images destinées à transmettre un message visuel dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle ; et exemplaires uniques de céramiques.

AGESSA

Photographe ; écrivain ; illustrateur d'œuvres littéraires et scientifiques diffusées par la voie de l'Édition ; auteur d'œuvres dramatiques, cinématographiques, audiovisuelles, chorégraphiques, pantomimes ; auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles ; et auteurs de logiciels.

- ▶ le recensement permanent des artistes-auteurs et des diffuseurs de leurs œuvres résidant fiscalement en France, y compris les Dom ;
- ▶ l'action sociale en faveur des artistes-auteurs ;

► la gestion du recouvrement des cotisations et contributions dues au titre de périodes antérieures au 01/01/2019 (déclarations, paiements, gestion de comptes...) hors contentieux ;

► l'information des artistes-auteurs sur les conditions d'affiliation et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

[Site Web Secu artistes auteurs](#) [6]

Links

[1] <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm.html>

[2] <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/accueil>

[3] https://www.adagp.fr/sites/default/files/flash_infos_artistes_-_reforme_secu.pdf

[4] <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/agessa>

[5] <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/la-mda>

[6] <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>